

N° : DP 20/432

DECISION DU PRESIDENT

POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION FAMILIALE LAÏQUE TRANSITION (AFL TRANSITION)

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville et Habitat du 18 septembre 2020,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la demande de subvention de l'Association Familiale Laïque Transition a pour objet l'aide à la parentalité, la protection et le respect de l'enfant, la promotion de la bientraitance, l'accès aux droits,

CONSIDERANT que l'association a pour but de développer l'accueil de jour des femmes victimes de violence conjugale, afin de préparer, éviter ou gérer le départ du domicile de ces femmes et de leurs enfants,

CONSIDERANT que ce lieu permet de prendre en charge de manière coordonnée les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants dans un espace sécuritaire en partenariat avec les instances judiciaires, publiques et associatives,

CONSIDERANT que l'association a également pour objet de favoriser l'égalité des chances d'insertion des jeunes d'âges scolaire et notamment des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que l'Association Familiale Laïque Transition propose des actions de remobilisation des jeunes, par l'action Centre Axiome, sur leur projet de vie, de mobilisation des parents sur le projet du jeune, de soutien psychologique aux jeunes et leur famille, d'implication famille-école, dialogue civil, prévention des violences scolaires sociales et familiales,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Métropole TPM, dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, et plus particulièrement de sa compétence prévention, de favoriser les actions de médiation sociale par le soutien à des projets relatifs à l'aide aux victimes d'infractions pénales, intéressant plusieurs communes de la Métropole, ainsi que les actions de remobilisation des jeunes,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association en attribuant une subvention pour la réalisation de ses deux projets, à savoir le « Centre d'Accueil de Jour pour les Femmes Victimes de Violences » et le « Centre Axiome »,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER à l'Association Familiale Laïque Transition une subvention de 10 000 € (dix mille euros).

ARTICLE 2

DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'Association Familiale Laïque Transition en vue de l'attribution d'une subvention de 10 000 euros (dix mille euros).

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits à l'opération N°5262 article 65748, Budget 2020 Politique de la Ville.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **09 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA METROPOLE « TOULON PROVENCE MEDITERRANEE » ET L'ASSOCIATION
FAMILIALE LAIQUE TRANSITION**

Prise en application de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.

ENTRE

La Métropole «Toulon Provence Méditerranée», ayant son siège Hôtel de la Métropole, 107 boulevard Henri Fabre, CS30536, 83041 Toulon Cedex 9, représentée par son Président, **Monsieur Hubert FALCO** agissant en vertu de la **décision n° 20/** en date du ,

ci-après désignée *la Métropole*,

d'une part,

ET

L'association Familiale Laïque Transition ayant son siège social au 152 avenue du Dr Fontan 83200 TOULON, représenté par **Monsieur Philippe GARCIA**, agissant en qualité de Président,

ci-après désigné l'Association Familiale Laïque Transition,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREALABLEMENT, LES PARTIES EXPOSENT :

L'Association Familiale Laïque Transition a pour objet la prévention des violences intrafamiliales et l'accompagnement des familles : protection des femmes victimes de violences et des enfants, mise à l'abri, accompagnement psychosocial, juridique et matériel des victimes, soutien à la parentalité.

L'Association par son Centre d'Accueil de Jour, d'une part, permet la prise en charge de manière coordonnée des femmes victimes de violences conjugales et éventuellement leurs enfants dans un espace sécurisé en partenariat avec les instances judiciaires, publiques et associatives.

D'autre part, son Centre Axiome, établissement composé de plusieurs espaces de médiation, met en œuvre des actions afin de remobiliser les parents, notamment les pères, sur les valeurs éducatives fondamentales auprès de leurs enfants et de renforcer leurs compétences parentales et psycho sociales.

1/ Le Centre d'accueil de jour :

Cette action vise la prise en charge adaptée des femmes victimes de violences. Il s'agit d'espaces d'accueil destinés à accompagner les femmes et leurs enfants afin de préparer, éviter ou gérer leur départ du domicile. Il s'agit d'accueillir les femmes sur un lieu sécurisant pour garantir leur protection en journée et celle de leurs enfants en assurant un accompagnement juridique et social (recherche de solution d'hébergement, soutien administratif, accès aux droits, écoute, orientation).

2/ Le Centre Axiome :

Ce centre propose des actions de remobilisation des jeunes sur leur projet de vie et des parents dans le cadre d'un soutien à la parentalité.

Il s'agit de pourvoir aux besoins fondamentaux et éducatifs des jeunes sur un socle commun de principes éducatifs universels, de prévenir les conduites déviantes et de mobiliser des compétences psychoéducatives qui agissent sur la personnalité profonde des parents et enfants.

Compte tenu de l'intérêt de ces projets, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre de ces dispositifs de l'association Familiale Laïque Transition.

La présente convention est établie pour fixer les modalités de ce soutien.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE TRANSITION

L'association Familiale Laïque Transition s'engage à mettre en œuvre son programme d'activités 2020 et à informer la Métropole Toulon Provence Méditerranée de ses réalisations et de ses projets.

ARTICLE 2 : EVALUATION DE L'ACTION

L'association Familiale Laïque Transition s'engage à procéder à la fin de l'année en cours à une évaluation de l'action sur des critères à la fois quantitatifs, qualitatifs et financiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE REFERENCE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la Décision n° 20/ en date du , la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association Familiale Laïque Transition au cours de l'exercice 2020, par le versement d'une subvention d'un montant total de **10 000 €**.

- 5 000 € pour l'action les centres d'accueil de jour,
- 5 000 € pour l'action Centre Axiome,

Cette subvention a pour objet d'accompagner l'association Familiale Laïque Transition dans la réalisation de ses projets.

ARTICLE 4 : LES FINANCEMENTS

Le budget prévisionnel global de « **les centres d'accueil de jour** » est estimé à 84 384 €. Les financements prévisionnels sont les suivants :

Vente de produits finis	200 €
Etat	34 500 €
Métropole TPM	5 000 €
Conseil Régionaux	10 000 €
Conseil Départ	3 000 €
Communes	5 000 €
Organismes sociaux	9 000 €
Emploi aidés	2 500 €
ARS	10 000 €
Aides privées	3 000 €
Produits gestion courante	1 125 €
Produits exceptionnels	1 059 €

Le budget prévisionnel global de l'action « **Centre Axiome** » est estimé à 77 153 €. Les financements prévisionnels sont les suivants :

Vente de produits finis	50 €
Etat	11 000 €
Métropole TPM	5 000 €
Conseil Départ	5 000 €
Communes	31 000 €
Organismes sociaux	12 000 €
Emploi aidés	3 103 €
ARS	7 000 €
Aides privées	3 000 €

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

D'une façon générale, la Métropole s'engage à communiquer à l'association Familiale Laïque Transition tous les éléments administratifs et financiers nécessaires pour remplir ses missions.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE TRANSITION

L'association Familiale Laïque Transition s'engage :

- à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité afin que la responsabilité de la Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement N° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par ses organes compétents,
- à ventiler les différentes catégories de ressources et apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi de l'emploi des subventions métropolitaines,
- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce d'où qu'elles proviennent,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Métropole, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à fournir à la Métropole TPM un bilan prévu à l'article 8, attestant notamment de la réalisation du plan de financement, ainsi que le bilan financier et le compte de résultat de la structure.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Métropole pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le versement des acomptes versés.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Le montant de la subvention est arrêté à un montant de **10 000 € (dix mille euros)**. Il est imputé sur le budget métropolitain de l'exercice 2020.

Le comptable assignataire est le trésorier de Toulon.

La subvention sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales, et selon les modalités suivantes :

Pour le dispositif : « **Centre Axiome** » : **5 000 €**

- un 1^{er} terme d'un montant de **4 000 €**, dès que la présente convention aura acquis un caractère exécutoire,

- le solde, soit **1 000 €**, sur présentation d'un bilan intermédiaire quantitatif, qualitatif et financier des actions au 31 décembre 2020.

Pour le dispositif : « **les centres d'accueil de jour** » : **5 000 €**

- un 1^{er} terme d'un montant de **4 000 €**, dès que la présente convention aura acquis un caractère exécutoire,
- le solde, soit **1 000 €**, sur présentation d'un bilan intermédiaire quantitatif, qualitatif et financier des actions au 31 décembre 2020.

Le montant de la subvention est crédité, selon les modalités ci-dessus, sur le compte ouvert au nom de l'association Familiale Laïque Transition par virement bancaire.

ARTICLE 9 : LES MODIFICATIONS A LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Toute utilisation différente de leur destination des biens mis à disposition sans accord préalable et exprès de la Métropole entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention sans préavis ni indemnité sur simple lettre de la Métropole.

La présente convention pourra en outre être dénoncée à la demande d'une des parties signataires, par lettre recommandée, moyennant un préavis de six mois à compter de la notification.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT DE TOUT OU PARTIE DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect par l'association de ses engagements, ou en cas de résiliation intervenant dans l'un des cas fixés par l'article précédent, l'association reversera à la Métropole les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile au siège Métropole Toulon Provence Méditerranée, Hôtel de la Métropole, 107 boulevard Henri Fabre, CS.30536, 83041 TOULON Cedex 9.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14 : LA LEGALITE DE LA CONVENTION ET SA NOTIFICATION

La présente convention ne sera exécutoire qu'après notification à l'association.

Fait en deux exemplaires, à Toulon, le

L'Association
Familiale Laïque Transition

La Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le Président,
Philippe GARCIA

Le Président,
Hubert FALCO